

2022_CT2_020

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Fuveau pour la promotion et le développement de la filière Slow Tourisme et l'animation des itinéraires de randonnée sur le bassin Haute Vallée de l'Arc - Approbation d'une convention d'objectifs

Le 3 mars 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château Saint Hilaire, La Plantade – RD19, Route d'Aix à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée Monsieur le Président du Territoire, le 24 février 2022, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : BRAMOULLÉ Gérard - AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – CANAL Jean-Louis – CHAUVIN Pascal – CORNO Jean-François – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – CESARI Martine donne pouvoir à BARRET Guy – CHARRIN Philippe donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – CIOT Jean-David donne pouvoir à BARRET Guy – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GACHON Loïc donne pouvoir à AMAR Daniel – GARCIN Eric donne pouvoir à MERCIER Arnaud – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MARTIN Régis donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – RAMOND Bernard donne pouvoir à GERARD Jacky – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – VENTRON Amapola donne pouvoir à ARDHUIN Philippe

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BENKACI Moussa – BUCHAUT Romain – BURLE Christian – CRISTIANI Georges – PAOLI Stéphane – TERME Françoise – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Madame Béatrice BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi Tourisme et promotion du territoire

■ Séance du 3 mars 2022

05_7_04

■ Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Fuveau pour la promotion et le développement de la filière Slow Tourisme et l'animation des itinéraires de randonnée sur le bassin Haute Vallée de l'Arc - Approbation d'une convention d'objectifs

Monsieur le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le tourisme est un pilier de l'économie de la Métropole et du Territoire Pays d'Aix et représente 15 % de son PIB. C'est l'un des principaux leviers de croissance définis dans le cadre de l'Agenda du Développement Économique métropolitain et la filière d'excellence « art de vivre et tourisme » est l'une des six filières qui participent activement à l'attractivité et la compétitivité de la Métropole.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a attribué aux métropoles des compétences en matière de tourisme et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié le Code du tourisme, d'une part, en réaffirmant et précisant les compétences des métropoles en matière de tourisme (article L.134-1 du Code du tourisme) et, d'autre part, en leur permettant de créer ou maintenir un ou plusieurs offices de tourisme sur tout ou partie de leur territoire (art L.134-2).

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence « **promotion du tourisme et création d'Offices de Tourisme** », jusqu'alors communale, est transférée à la Métropole. Cette compétence a été déléguée aux territoires par délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 (HN 088-291/16/CM) et réaffirmée lors de la délibération de cadrage du 19 octobre 2017 sur les « Orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ».

Il doit être rappelé que, n'étant pas dotée d'une compétence tourisme transférée, la Communauté du Pays d'Aix s'était attachée, depuis 2010, dans le cadre du développement économique, à mettre en place des actions en faveur du développement touristique. Elle s'appuyait à cet effet sur les acteurs touristiques, bénéficiant de leur professionnalisme et de leur savoir-faire.

Ainsi, le Pays d'Aix a défini, dans le cadre de la mise en place d'un Schéma de Développement Touristique (SDT) 2012-2016, des actions en faveur du développement touristique structurées autour de quatre filières principales : la culture, l'agritourisme (dont l'oenotourisme) devenu le « Slow tourisme », les activités de pleine nature, le tourisme industriel et l'équestre & Vélo.

Depuis 2010, L'Office de Tourisme de Fuveau participe activement au travail d'animation inter OT/SI, notamment en assurant un rôle moteur dans le bassin de la Vallée de l'Arc par l'ouverture de l'Office de Tourisme toute l'année et la mise en place d'une structure relais des actions touristiques du Pays d'Aix. Il s'applique à mobiliser les socio-professionnels de ce bassin dans une démarche d'économie circulaire et s'engage sur le développement d'un Tourisme durable.

Il s'applique également, depuis 2014, à fédérer les communes et acteurs touristiques autour d'une destination « niche » qui met en avant le patrimoine minier du bassin mais également l'évolution de ce bassin vers des énergies nouvelles. Cette destination nouvelle, « Provence, Mines d'Énergies », a été labellisée GR® de Pays par la Fédération Française de Randonnée.

Les actions prévues en faveur de la destination et du bassin Haute Vallée de l'Arc consistent à animer la destination et aider à sa promotion :

1. Développement et promotion de la filière « Slow Tourisme » (appelée anciennement Agritourisme)

L'office de tourisme de Fuveau œuvre à la création d'une intelligence territoriale entre tous les acteurs du territoire en les sensibilisant aux différents labels et à une pratique durable et responsable. L'office de tourisme communique sur leurs activités et participe à la professionnalisation des socio-professionnels par le biais de réunions régulières, de visites, d'éductours, ...

2. Animation de la destination « Provence, mines d'énergies »

De par sa connaissance du patrimoine minier et de son territoire, l'Office de Tourisme de Fuveau est un opérateur incontournable pour l'animation du GR de Pays « Provence, mines d'énergies ». Il participe à la promotion auprès du grand public et de la cible « randonneurs ». L'Office de Tourisme de Fuveau travaille à la sensibilisation des hébergeurs aux contraintes induites par l'itinérance et produit des supports de communication. Il intervient également auprès des scolaires et des associations et participe activement à l'organisation d'événements promotionnels : Sainte-Barbe, Fête de la Randonnée ...

3. Animation de la boucle Sud du sentier pédestre l'Eau en Provence

C'est ici un travail technique sur cartes et services urbanisme des communes concernées (Le Tholonnet, Beaurecueil, St antonin sur Bayon, Puyloubier, Pourrières, Trets, Rousset, Chateauneuf le Rouge, Fuveau, Gréasque, Gardanne et Meyreuil) pour repérage des sentiers associé à l'organisation de réunions avec associations de randonneurs pour mutualisation des connaissances terrain et travail auprès des socioprofessionnels pour développer l'offre d'itinérance (hébergeurs...).

Les moyens mobilisés en faveur du Pays d'Aix en animation non seulement du bassin « Haute Vallée de l'Arc », mais aussi de la destination « Provence, Mines d'énergies », ont un impact sur la valorisation du territoire, sa fréquentation et son développement touristique.

Métropole Aix - Marseille - Provence

Ainsi, pour réaliser ces actions dans les meilleures conditions, l'Office de Tourisme de Fuveau sollicite, pour l'année 2022, le soutien financier du Territoire à hauteur de 50 000 €, soit un taux de couverture à 73,82% sur le budget de l'action prévisionnel qui s'élève à 67 730 €.

A titre informatif, le taux de participation est de 50,38% sur un budget prévisionnel de fonctionnement global de 99 250 €.

Par ailleurs, une subvention de 7 500 € a été approuvée par délibération 2021_CT2_622 du Conseil de Territoire du 9 décembre 2021, par le Grand Site Sainte Victoire pour le suivi du projet emblématique des montagnes de Méditerranée (Emblematic Moutains) (dossier n° 2022-0000933).

N° GU	Association	Subvention attribuée en 2021	Budget prévisionnel de l'action 2022	Montant sollicité 2022	Montant proposé par la commission pour 2022	Taux de couverture de l'action
2022-00000916	OFFICE DE TOURISME DE FUVEAU - 106491 447518572 00022	50 000 €	67 730 €	50 000 €	50 000 €	78,82 %

Après examen de cette demande, la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture a proposé d'attribuer une subvention spécifique de 50 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°TVP 001-2841/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur les Orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ;
- La délibération n°TVP-001-4231/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 sur le maintien des offices de tourisme existants dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme » ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 063-10935/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 16 février 2022.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220303-2022_CT2_020-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

Métropole Aix - Marseille - Provence

- La nécessité de développer et promouvoir la filière « Slow Tourisme ».
- L'expertise de l'Office de Tourisme de Fuveau dans cette filière.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 50 000 € à l'Office de Tourisme de Fuveau pour 2022.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et l'Office de Tourisme de Fuveau.

Article 3 :

Monsieur le Président du Territoire du pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention et tous les documents afférant à l'exécution de la présente délibération

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 633.

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 22

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats		€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	14730	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services	1800	€	74 - Subventions d'exploitation (13)		€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€			€
Achats de marchandises	1000	€			€
Autres achats		€	Région(s)		€
61 - Services extérieurs		€			€
Sous-traitance générale		€	Département(s)		€
Redevances de crédit-bail		€			€
Locations mobilières et immobilières		€			€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations	1000	€			€
Primes d'assurances	800	€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)		€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
62 - Autres services extérieurs		€	Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays d'Aix	50000	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1600	€	Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications	1000	€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions	5900	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications	550	€	Communes		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€			€
63 - Impôts et taxes		€	Organismes sociaux (détailler):		€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Fonds européens		€
Autres impôts et taxes		€	L'agence de services et de paiement		€
64 - Charges de personnel		€	Autres établissements publics		€
Rémunérations du personnel	44500	€	Aides privées		€
Charges sociales	9580	€	75 - Autres produits de gestion courante	3000	€
Autres charges de personnel		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	1200	€
65 - Autres charges de gestion courante		€	76 - Produits financiers		€
66 - Charges financières		€	77 - Produits exceptionnels		€
67 - Charges exceptionnelles		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€	79 - Transfert de charges		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€			€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement		€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES	67730	€	TOTAL DES PRODUITS	67730	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES			TOTAL GENERAL DES PRODUITS		

Fait à: FUYEAU

Le 14/11/2021

Signature du Président

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'associations agréées par le préfet de la région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. ¹⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Cachet de l'association
 Association Loi 1901 N° W131004163 - Aix en Provence
 04 42 50 49 77 - Fax : 04 42 64 40 46
 office@tourisme-fuyeau.com
 www.tourisme-fuyeau.com

BUDGET PREVISIONNEL 2022 OFFICE DE TOURISME

PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	CHARGES DE FONCTIONNEMENT
Taxes de Séjours Taxes de séjours prévisionnelles	Personnel Charges fiscales et assimilées Appointement brut Charges sociales
Suvention de Fonct pour l'activité principale Versement CLECT Mairie de Fuveau Subvention filière tourisme durable Subvention GSSV Emblematic	Consommations Prestation de service : Nettoyage des locaux Electricité Gaz Eau Produits d'entretien Fourniture petit matériel entretien Fourniture reprographie Fournitures administratives Divers (Editions propres OT)
Aide Etat aux employeurs d'apprentis Subvention de fonctionnement autres activités	ACHATS Billetterie Animations Fuveau Produits locaux
Produits des activités annexes Ventes Produits locaux Divers	Autres charges externes Entretiens-réparations Biens Immobilier Entretiens-réparations biens mobilier Location Photocopieur Maintenance (site web, téléph, photocop...) Assurance RC et Local Documentation-abonnements Honoraires Comptables Frais d'acte et contentieux Honoraires Publicités. Annonces Insertions Divers (Cadeaux dons) Frais de déplacement Afranchissements Frais télécommunication
Autres produits de gestion courante Dons Cotisations adhérents Produits divers de gestion Remboursement frais de formation continue Participation aide à l'emploi Emplacements Chevre et miel + Producteurs Libéralités recues	Frais service bancaire Cotisations (dont Frotsi) Frais Foire Chevre et miel Impôts et Taxes Charges diverses de gestion Charges manifestations réceptions Pénalités Amendes
Reprises sur provision Reprise sur provision Travaux Grosses réparations Reprise sur provision pour risques	Charges financiers Intérêts des emprunts Intérêts sur découvert
Produits financiers Plus-values placements Intérêts des Livrets Intérêts sur C/C	Amortissements-provisions Dotation aux amortissements Dotation aux provisions dep.retraite Dotation aux provisions pour travaux
Produits Exceptionnels Produits Except Op de gestion Produits sur exercices antérieurs Produits des cessions des éléments d'actifs Reprise sur provisions exceptionnelles	Charges Exceptionnelles
TOTAL DES PRODUITS	TOTAL DES CHARGES
99 250 €	99 250 €
Résultat (Déficit de l'exercice)	Résultat (bénéfice de l'exercice)
0 €	0 €
TOTAUX	TOTAUX
99 250 €	99 250 €

de prévisionnel

OFFICE DE TOURISME
5, Cours Vauquelin - 13710 FUIVEAU
Tél. 04 42 50 69 77 - Fax : 04 42 64 40 46
office@tourisme-fuveau.com wans.doo.fr
Association Loi 1901 N° W13160413 - Au m Porent
SIRET : 447 518 572 00022 - APE : 9499 Z

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220303-2022_CT2_020-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME DE FUVEAU

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille Provence – Territoire du Pays d'Aix, ci-après dénommée « Territoire du Pays d'Aix » domicilié 8, place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représenté par son Vice-président Madame Béatrice BONFILLON, dûment habilité par la délibération n° 2022_CT2_ du Conseil de Territoire du 03 mars 2022

d'une part,

ET

L'association loi 1901 dénommée Office de Tourisme de Fuveau, sis 5, Cours Victor Leydet, 13710 Fuveau, représentée par son Président Monsieur Jean-Jacques MALET, désigné sous le terme « Office de Tourisme ».

d'autre part,

- VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.1611-4 relatif à l'utilisation des subventions versées par une collectivité,
- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
- VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- VU La délibération n° TVP 001-2841/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur les orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme,
- VU La délibération n° TVP-001-4231/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 sur le maintien des offices de tourisme existants dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme »,
- VU La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole,
- VU La délibération n°FBPA 063-10935/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

PRÉAMBULE

Le Territoire du Pays d'Aix a défini, dans le cadre de la mise en place d'un Schéma de Développement Touristique (SDT), des actions en faveur du développement touristique structurées autour de quatre filières principales : la culture, l'agritourisme (dont l'œnotourisme), les activités de pleine nature et le tourisme industriel.

Depuis 2010, L'Office de Tourisme de Fuveau participe activement au travail d'animation inter OT/SI, notamment en assurant un rôle moteur dans le bassin de la Vallée de l'Arc par l'ouverture de l'Office de Tourisme toute l'année et la mise en place d'une structure relais des actions touristiques du Pays d'Aix.

Il s'applique également, depuis 2014, à fédérer les communes et acteurs touristiques autour d'une destination « niche » qui met en avant le patrimoine minier du bassin mais également l'évolution de ce bassin vers des énergies nouvelles. Cette destination, « Provence, Mines d'Énergies », dispose depuis 2018 d'un GR® de Pays couvrant 150 km sur le Territoire du Pays d'Aix et celui du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'un itinéraire VTT, et l'Office de Tourisme œuvre en faveur du développement d'offres touristiques adaptées.

Les actions relatives à cette convention sont déclinées dans l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet d'établir un cadre contractuel entre le Territoire du Pays d'Aix et l'Office de Tourisme de Fuveau et de fixer leurs obligations respectives. Le Territoire du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement, sous forme de subvention à hauteur de 50 000 €, la réalisation des actions visées à l'article 3. De son côté, l'Office de Tourisme s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions visées à l'article 3 de la convention.

ARTICLE 2 – DURÉE

La présente convention est établie pour l'année 2022 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde.

ARTICLE 3 - CONTENU DES OBJECTIFS ET ACTIONS 2021

L'Office de Tourisme de Fuveau (OT) constitue un outil ressource et un chef de projet sur la destination « Provence, Mines d'Énergies ». Son expertise lui permet également d'être le pilote de la filière « Slow Tourisme » (appelé anciennement Agritourisme)

1. Développement et promotion de la filière « Slow Tourisme » (appelée anciennement Agritourisme)

L'office de tourisme de Fuveau œuvre à la création d'une intelligence territoriale entre tous les acteurs du territoire en les sensibilisant aux différents labels et à une pratique durable et responsable. L'office de tourisme communique sur leurs activités et participe à la professionnalisation des socio-professionnels par le biais de réunions régulières, de visites, d'éducteurs, ...

2. Animation de la destination « Provence, mines d'énergies »

De par sa connaissance du patrimoine minier et de son territoire, l'Office de Tourisme de Fuveau est un opérateur incontournable pour l'animation du GR « Provence, mines d'énergies ». Il participe à la promotion auprès du grand public et de la cible « randonneurs ».

L'Office de Tourisme de Fuveau travaille à la sensibilisation des hébergeurs aux contraintes induites par l'itinérance et produit des supports de communication. Il intervient également auprès des

scolaires et des associations et participe activement à l'organisation d'événements promotionnels : Sainte-Barbe, Fête de la Randonnée ...

3. Animation de la boucle Sud du sentier pédestre l'Eau en Provence

C'est ici un travail technique sur cartes et services urbanisme des communes concernées (Le Tholonnet, Beaurecueil, St antonin sur Bayon, Puyloubier, Pourrières, Trets, Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Gréasque, Gardanne et Meyreuil) pour repérage des sentiers associé à l'organisation de réunions avec associations de randonneurs pour mutualisation des connaissances terrain et travail auprès des socioprofessionnels pour développer l'offre d'itinérance (hébergeurs...).

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DES PARTIES.

4.1. Suivi d'utilisation

Les deux signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les actions définies à l'article 3 de la présente convention et s'engagent à s'informer régulièrement et mutuellement de l'état d'avancement des actions.

En échange de son engagement, le service tourisme du Territoire du Pays d'Aix est associé comme partenaire à l'ensemble des actions qui touchent ce territoire, notamment aux réunions et manifestations susceptibles d'être organisées dans le cadre de la valorisation du Territoire Pays d'Aix.

L'Office de Tourisme devra justifier à tout moment, et sur simple demande du Territoire du Pays d'Aix, de l'utilisation de la subvention de fonctionnement reçue.

L'Office de Tourisme s'engage également à produire tout document faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs de l'activité subventionnée.

Le non-respect des engagements pris par l'Office de Tourisme ou le non-emploi de la subvention amènera le territoire du Pays d'Aix à demander le reversement de tout ou partie des sommes allouées.

4.2. Obligations de communication.

L'Office Municipal de Tourisme s'engage à :

- Apposer le logo du Territoire du Pays d'Aix sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention,
- Appliquer à cet effet la Charte de Communication établie par la Direction de la Communication du Territoire. Elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre.

Des photographies et tout élément matériel permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur seront produits à l'intérieur des documents intermédiaires et de bilans semestriellement.

ARTICLE 5 - SUBVENTION ACCORDÉE À L'OFFICE DU TOURISME DE FUVEAU

Pour réaliser ces actions dans les meilleures conditions, la participation du Territoire du Pays d'Aix est de 50 000 € (cinquante mille euros) soit un taux de couverture de 73,82% sur le budget de l'action prévisionnel.

A titre informatif, le taux de participation est donc de 50,38% sur un budget prévisionnel de fonctionnement global de 99 250€.

Par ailleurs, une subvention de 7 500 € a été approuvée par délibération 2021_CT2_622 du Conseil de Territoire du 9 décembre 2021, par le Grand Site Sainte Victoire pour le suivi du projet emblématique des montagnes de Méditerranée (Emblematic Moutains) (dossier n° 2022-0000933).

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les versements seront effectués sur le compte ouvert au nom de l'Office de Tourisme :

IBAN FR76 1131 5000 0108 0041 4081 518 – BIC CEPAFRPP131.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- Un premier versement d'un montant égal à 80 % du total soit 40 000€ (quarante mille euros) sera réalisé à la date de la signature de la convention.
- Le versement du solde soit 10 000€ (dix mille euros) sera effectué sur production des documents suivants :
 - Un courrier d'appel du dernier versement,
 - D'un bilan qualitatif et quantitatif des actions définies à l'article 3,
 - Du dernier bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé signés et certifiés par le président et le trésorier.
 - Un compte de résultat de l'action arrêté à la date de la demande, signé par le président et le trésorier de l'association.

Le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence précise que, dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant initialement prévu, la subvention attribuée sera révisée en proportion du niveau d'exécution constaté. Elle fera alors l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Métropole en cas de trop-perçu.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION ET LITIGE

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure et demeurée sans effet.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 8 - SIGNATAIRES

La présente convention comprenant 8 articles est dispensée de droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à Aix en Provence, le

En application de la délibération 2022_CT2_
Du Conseil de Territoire du 03 mars 2022

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Vice-Président délégué au Tourisme
Madame Béatrice BONFILLON

Pour l'Office de Tourisme de Fuveau

Le Président,
Jean-Jacques MALET

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Fuveau pour la promotion et le développement de la filière Slow Tourisme et l'animation des itinéraires de randonnée sur le bassin Haute Vallée de l'Arc - Approbation d'une convention d'objectifs

Ne prend pas part au vote : BONFILLON CHIAVASSA Béatrice

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	51
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26
Pour	50
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	1

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Gérard BRAMOULLÉ

Signé, le 09 MARS 2022

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220303-2022_CT2_020-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022